

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

**DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 903

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La France protège son patrimoine, son histoire, sa culture et ses traditions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article deux de la Constitution reconnaît l'ensemble des symboles de la République française. Il est essentiel de reconnaître en tant que symbole et fondement de notre nation l'importance de notre patrimoine, de notre histoire, de notre culture et de nos traditions.

Cet amendement s'insère dans le contexte actuel de défense de notre patrimoine culturel.